

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE

Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.**DIRECTION et REDACTION :**
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :***Arrêté ministériel nommant un Répétiteur stagiaire au Lycée.***AVIS ET COMMUNIQUÉS :***Appel d'offres.**Ecole de Dessin Industriel.**Ouverture d'une cabine téléphonique.**Union des Intérêts Hôtelières de Monaco.***CONGRÈS ET CONFÉRENCES :***Compte-rendu du XV^e Congrès International d'Anthropologie et d'Archéologie Préhistorique et de la V^e Session de l'Institut International d'Anthropologie.***ÉCHOS ET NOUVELLES :***Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.**Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.***VARIÉTÉS :***Métiers Féminins, par L.-D. ARNOTTO.***PARTIE OFFICIELLE****ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1913, relative aux fonctionnaires de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire et de la Sécurité Publique ;

Vu la délibération du Conseil du Gouvernement, en date du 10 août 1931 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Crovetto Louis-Constant, pourvu du baccalauréat Sciences Langues vivantes-philosophie, est nommé Répétiteur stagiaire au Lycée de Monaco.

ART. 2.

Cette nomination portera effet à compter du 2 octobre 1931.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent trente et un.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.**AVIS & COMMUNIQUÉS****Appel d'Offres**

Le Ministère d'Etat fait appel à la concurrence pour la fourniture des effets d'habillement (vêtements, coiffures), destinés au personnel des huissiers et garçons de bureau des Services Administratifs, pour l'hiver 1931-1932. Les commerçants qui désireraient faire des offres sont invités à se présenter, avant le 25 octobre (dernier délai) au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, où toutes indications utiles leur seront données.

**ECOLE DE DESSIN INDUSTRIEL
DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO.**La réouverture des cours de l'Ecole de dessin industriel a eu lieu le lundi 5 octobre à 7 h. $\frac{1}{2}$ du soir, pour les cours de dessin géométrique et professionnel du bâtiment (cours de M. Lauro) à Monte-Carlo (école Saint-Charles), et le même jour, à 8 heures du soir, pour les cours de dessin d'après nature et d'ornement (cours de M. Colombo) à Monaco (place de la Visitation).

Les cours ont lieu les lundi, mercredi et vendredi soir. La première semaine est consacrée à l'inscription. Chaque élève doit être accompagné pour l'inscription par un membre de sa famille. Il lui sera remis un carnet de présence qui devra être signé chaque semaine par la famille ou le patron.

Nous ne saurions trop recommander aux familles et aux chefs d'industrie d'envoyer à ces cours les jeunes apprentis. C'est l'intérêt des jeunes gens et des patrons eux-mêmes. Le dessin géométrique et d'ornement est la base de toutes les industries. Un jeune homme connaissant le dessin est assuré d'une situation prépondérante. Il y va de son avenir. Par la connaissance du dessin, les malfaçons industrielles sont évitées.

L'école est gratuite et ouverte aux jeunes gens de toutes nationalités.

Une cabine téléphonique publique fonctionne au hameau du Bourghet (Commune de Saint-Etienne-de-Tinée) depuis le 30 septembre 1931.

Cette cabine est autorisée à échanger des communications avec la Principauté de Monaco, moyennant la taxe unitaire de 2 francs.

Union des Intérêts Hôtelières de Monaco*Pour les Chômeurs de l'Hôtellerie*

L'Union des Intérêts Hôtelières de Monaco informe les chômeurs monégasques, employés d'hôtel ou de restaurant, que divers emplois sont susceptibles de leur être offerts pour la saison d'hiver. Ecrire au siège social, au Secrétaire de l'Union, villa les Dômes, 2, rue des Lilas, Monte-Carlo.

CONGRÈS ET CONFÉRENCESLe XV^e Congrès International d'Anthropologie et d'Archéologie préhistorique et la V^e Session de l'Institut International d'Anthropologie, auxquels la Principauté avait été invitée à se faire représenter, ont tenu leur séance inaugurale le dimanche 20 septembre, à 15 heures, dans la salle des Congrès, Palais des Informations, à l'Exposition Coloniale de Vincennes. Ce fut sous

la présidence effective de M. Doumer, Président de la République Française, qu'accompagnaient, entre autres personnalités, M. Petsche, Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, représentant du Gouvernement de la République ; M. le Maréchal Lyautey, Commissaire général de l'Exposition ; M. Louis Marin, ancien Ministre, Président de l'Institut International d'Anthropologie ; le Docteur Verneau et le Comte Begouen, Secrétaires généraux du Comité d'organisation.

Dans un premier discours M. Louis Marin a loué M. le Président de la République de l'intérêt qu'il a toujours porté aux études anthropologiques, ethnographiques et sociales, célébré les méthodes de M. le Maréchal Lyautey pour attacher les peuples de civilisation retardée aux nations qui les protègent et dirigent leur évolution, remercié les Gouvernements étrangers qui ont témoigné leurs sympathies pour le Congrès actuel ; il a finalement exposé les intentions qu'entendait réaliser une telle assemblée et montré l'importance de ses travaux non seulement au point de vue scientifique, mais aussi au point de vue politique et social.

Après lui, le représentant du Gouvernement général de l'Algérie et les délégués des Gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, de la Chine, de Cuba, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Grèce, de la Hollande, de l'Italie, de la Principauté de Monaco, du Portugal, de la Roumanie, de la Suisse et de la Yougoslavie, ainsi que les personnalités parlant au nom des diverses Sociétés de géographie, d'ethnographie et régionales, ont prononcé des allocutions.

Voici le texte de celle qui fut dite par M. Labande, Directeur du Musée d'Anthropologie préhistorique et Délégué de la Principauté :

L'honneur qui m'advient, de la part de mes confrères de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, d'être chargé, en l'absence de personnes bien mieux qualifiées, de représenter leur savante Compagnie à cette séance inaugurale, ne saurait me faire oublier que S. A. S. le Prince Louis II de Monaco et le Gouvernement de la Principauté m'avaient déjà conféré l'agréable mission de vous transmettre ici le témoignage de l'intérêt qu'ils portent à vos études et à vos discussions. Ils ont toujours, en effet, sous les yeux les généreux exemples que donna, pendant une existence consacrée au plus noble labeur scientifique, le regretté Prince Albert I^{er}, Membre associé de l'Institut de France. Le Prince n'avait-il pas, en 1906, accueilli à Monaco, avec sa bonne grâce habituelle, un des premiers Congrès internationaux d'anthropologie et d'archéologie préhistorique ?

Sans parler de ce qui fut la grande passion de Sa vie, l'océanographie, il avait déjà, à ce moment-là, des titres qui le recommandaient aux préhistoriens

et paléontologues. Vous tous le savez bien, mais il ne sera jamais inutile de le rappeler, ne serait-ce que pour susciter d'autres initiatives. Lui-même avait pris la haute direction des fouilles des grottes Grimaldi sur la frontière italienne et la perfection de la méthode qu'il avait préconisée avait permis des classifications rigoureuses. Pour recevoir le produit de ses fouilles, il avait édifié un Musée ordonné scientifiquement ; l'on n'eut qu'à suivre son impulsion pour en constituer un véritable laboratoire d'études, où purent s'insérer les découvertes faites ultérieurement en divers points de la Principauté. Depuis 1906, les luxueuses publications que le Prince Albert a prescrites ont mis à la portée des savants du monde entier les documents fournis par le matériel des grottes Grimaldi et par les peintures ou gravures des cavernes explorées en Espagne ou dans le sud-ouest de la France. Le couronnement de ce mécénat fut la fondation à Paris et la dotation de l'Institut de Paléontologie humaine, où les maîtres les plus éminents sont appelés à professer.

La Principauté qu'il a illustrée et qui garde sa mémoire avec vénération, ne peut donc que considérer avec la plus vive sympathie vos Congrès périodiques et exprimer des vœux pour leur succès. Si vos travaux désintéressés ne se proposent que l'avancement des sciences particulièrement difficiles — et attrayantes en ce qu'elles se rapportent à l'homme, — ils contribuent par surcroît, en rapprochant des savants, honneur de leurs nations, à l'œuvre de paix qui nous est si chère à tous. Soyez donc loués pour votre action bienfaisante.

La séance s'est terminée par un dernier discours de M. Petsche, Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

Le Congrès, divisé en cinq sections, tenait en général ses séances de travail le matin à la Faculté de Médecine de Paris. L'après-midi était consacré à des visites de palais et de pavillons de l'Exposition Coloniale, dont les collections offraient matière à de savantes conférences, à celles du Musée Ethnographique du Trocadéro et du Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye. Une excursion aux grottes préhistoriques et aux cimetières gaulois de la Marne fut organisée par chemin de fer et par autocars le jeudi 24 septembre. Tout cela sans préjudice d'une réception à l'Hôtel de Ville de Paris, de deux soirées offertes dans la salle des fêtes du Palais des Informations et du banquet qui, le dimanche 27, termina très heureusement ces réunions, où la plus grande cordialité ne cessa de régner.

ECHOS & NOUVELLES

La Cour d'Appel, dans son audience du 29 septembre 1931, a rendu l'arrêt suivant :

Appel, par le Ministère Public, du jugement du 11 septembre 1931, qui avait condamné E. L.-P., imprimeur, né le 29 août 1904, à Monaco, demeurant à Beausoleil (A.-M.), à un mois de prison, pour violences à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions. Peine portée à trois mois de prison.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 25 septembre 1931, a prononcé les jugements suivants :

S. M., sans profession, née le 7 août 1889, à Zagreb (Serbie), sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion (récidive) : deux mois de prison et 50 francs d'amende.

S. R.-M., sans profession, née le 27 mars 1904, à Saint-Genest-Lachamp (Ardèche), demeurant à Nice. — Infraction à arrêté d'expulsion : douze jours de prison et 16 francs d'amende.

VARIÉTÉS

Métiers Féminins

Les femmes envahissent de plus en plus la vie publique et, bientôt, du train dont elles vont, elles auront fait un fameux chemin. Vous me direz qu'elles avaient déjà conquis le monde, mais c'étaient alors la grâce et la beauté qui étaient leurs armes ; aujourd'hui, pour le conquérir de nouveau, c'est leur intelligence, leur énergie et leur labeur qui sont les moyens autrement puissants, autrement durables.

Reportons-nous à cinquante ans en arrière : la femme qui n'était pas fixée à son foyer était vendeuse ou employée de bureau, ouvrière ou domestique. Mais les autres domaines lui étaient interdits et, que ce fut dans les carrières libérales ou dans la partie active de l'industrie ou des services publics, aucun homme n'eût envisagé de partager sa tâche avec elle.

C'est il y a quarante ans environ qu'on vit s'inscrire au barreau la première femme avocat, M^{lle} Jeanne Chauvin. Ce fut l'occasion d'un beau tapage. Certains crièrent au scandale ; d'autres, plus redoutables pour la courageuse jeune fille, s'ingénierent à lui rendre impossible l'exercice de sa profession. Ils y réussirent assez bien, au point qu'elle quitta à peu près le Palais. Elle est morte il y a quelques années sans avoir connu le succès tapageur ni la fortune.

Pendant quinze ans, elle eut peu d'imitatrices ; il a fallu la guerre pour révolutionner toutes choses. Les hommes étaient partis ; le travail attendait. On vit successivement les portes des grosses usines de métallurgie s'ouvrir aux femmes ; celles-ci s'installèrent dans les services publics et devinrent conductrices et receveuses de tramways, poinçonneuses du Métropolitain, balayeuses de la rue, on les vit piloter des taxis, des camions et se tirer fort bien de ces besognes aussi nouvelles que pénibles souvent.

Puis, successivement, les grandes administrations privées et bientôt les grandes administrations publiques, dans l'impossibilité de recruter du personnel masculin, admirèrent les femmes, d'abord à des emplois de comptables, et bien vite les déclarant aptes à concourir pour l'emploi de rédacteur leur ouvrirent de ce fait le droit d'accéder aux grades supérieurs. C'est ainsi, pour ne parler que des services centraux d'Etat, qu'il existe aujourd'hui plusieurs femmes sous-chefs de bureau au ministère du Travail, à la Santé publique et à l'Agriculture.

Du même coup, l'élan fut donné dans les carrières libérales. Les jeunes filles de la bourgeoisie, dont la situation matérielle avait trop souvent été amoindrie par la guerre, durent renoncer aux futilités de la vie d'autrefois et s'efforcer d'apporter leur appoint au budget familial. On les vit aborder les grandes écoles, apprendre, mais non plus en amateurs, le droit, les sciences, la médecine, la peinture, la sculpture, la musique. Seulement, au contraire de la génération précédente qui recherchait bien plus le côté vaniteux de la fonction que le côté rémunérateur, les jeunes femmes d'à présent s'appliquèrent visiblement à tirer de la profession choi-

sie bien plus les honoraires que les honneurs. Un esprit pratique les guide ; on n'est plus avocate isolée, mais secrétaire d'un maître du barreau ou principal clerc d'étude ; on est ingénieur électricien et même ingénieur des mines comme la fille de M. Schrameck, ancien ministre de l'Intérieur ; on est chimiste, dentiste et, plutôt que d'être, comme autrefois, la centième peintre de fleurs, on fait du dessin décoratif pour le fabricant de meubles ou le marchand de papiers peints. La vanité y perd, mais la bourse y gagne.

Il semble bien qu'à l'heure actuelle la plupart des professions intellectuelles ou manuelles soient pratiquement ouvertes aux femmes. Dans le même journal, on annonçait un jour qu'un décret leur permettrait désormais d'être commissaires-priseurs et nommait la première titulaire et qu'un arrêté d'un maire des Ardennes chargeait une habitante de la localité des fonctions de tambour du village et d'afficheur municipal. Au cours de ces dernières années, nous avons vu installer en nombre dans notre pays des femmes chefs de gare, éclusiers, sémaphoristes, facteurs, téléphonistes. Elles ne sont pas encore gardes-champêtres et agents de police, mais cela viendra.

C'est déjà venu ailleurs. En Amérique, qui est toujours à l'avant-garde du progrès, il y a longtemps que des femmes sont « policewomen ». Le chef de la police municipale d'Augusta, ville de 15.000 habitants, était il y a quelques années Mrs. Smith, qui avait la réputation d'une gaillarde pas commode. Le Département de la police de New-York et le ministère de la Marine comptent des détectives femmes dont l'autorité est très grande. La Suède a suivi le mouvement. A Stockholm a été créé un corps de « policières » spécialement chargées de la surveillance des femmes et des enfants. En Espagne, une femme est directrice des services pénitentiaires.

C'est encore aux Etats-Unis qu'on trouve des femmes gardes-forestiers et il ne faudrait pas croire que les « cowgirls » que nous montre le cinéma n'existent que dans l'imagination des metteurs en scène. Là-bas, les femmes ingénieurs sont légion. A Pittsburg, l'épouse d'un pasteur est jockey ; ailleurs, une jeune fille est scaphandrier ; il existe aussi des bûcheronnes, des pétrolières, des chaudronnières, des couvreuses, des chauffeuses. Il y a même... plus de mille prédicatrices !

L'Angleterre n'est pas demeurée en arrière et elle n'a pas gêné le féminisme, puisque non seulement elle lui a accordé le droit de vote mais encore elle lui a permis l'accès des métiers masculins les plus variés. Il y a, de l'autre côté du détroit, des voyageuses de commerce actives et averties, dont un certain nombre s'occupent « des vins, bières et liqueurs », des vétérinaires, de nombreuses journalistes, des changeuses, près de cinq cents huissiers aussi féroces que leurs confrères du sexe fort, des armurières, des ramoneuses, des cochères, des forgeronnes. Il y a même 219 fossoyeuses ! Enfin, à Addlestone, les femmes ont constitué un corps de sapeurs-pompiers.

L.-D. ARNOTTO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
(Réalisation de Gage)

Le jeudi vingt-neuf octobre mil neuf cent trente et un, à dix heures du matin, par devant M^e Eymin, notaire soussigné, commis à cet effet, et en son étude sise, n° 2, rue du Tribunal, à Monaco-Ville, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, en deux lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, de deux fonds de commerce ci-après désignés, savoir :

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

Premier Lot. — Un fonds de commerce de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie, maroquinerie, articles de voyage, souvenirs, avec ses accessoires : enseigne, achalandage ou clientèle, matériel et mobilier attachés à l'exploitation et bail des locaux où le dit fonds est exploité, sis n° 5, Galerie Charles III, à Monte-Carlo ;

Deuxième Lot. — Un fonds de commerce de bijouterie, horlogerie et joaillerie, avec ses accessoires : enseigne, achalandage ou clientèle, matériel et mobilier attachés à l'exploitation et bail des locaux où le dit fonds est exploité, sis n° 11, Galerie Charles III, à Monte-Carlo.

QUALITÉS — PROCÉDURE

Cette vente a été ordonnée par M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, suivant ordonnance de référé en date du premier juillet mil neuf cent trente et un, dûment enregistrée et signifiée, et passée aujourd'hui en force de chose jugée, rendue :

à la requête de la COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT, Société Anonyme au capital de un million de francs, dont le siège est, n° 140, boulevard Haussmann, à Paris, créancière nantie sur les dits deux fonds de commerce ;

contre : 1° M. Salomon WALEWYK, bijoutier-joaillier, et M^{me} Eva VIEYRA, son épouse, le mari pris tant en son nom personnel que pour les dues assistance et autorisation maritales, demeurant ensemble, n° 8, rue Daunou, à Paris ; 2° et M. LEMAIRE, liquidateur judiciaire, demeurant n° 3, rue Jean-de-Bellay, à Paris, pris en sa qualité d'administrateur à la liquidation de M. Walewyk, sus-nommé.

MISE A PRIX

La dite vente aura lieu, outre les charges, sur les mises à prix fixées par l'ordonnance précitée, de *vingt mille francs* pour chacun des premier et deuxième lots, ci FR. **20.000**

CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR

La consignation pour enchérir est de *deux mille francs* pour chacun des deux dits lots, ci FR. **2.000**

PAIEMENT DU PRIX

Le prix de l'adjudication devra être payé comptant aussitôt après le prononcé de l'adjudication et l'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, le transfert des autorisation et licence nécessaires pour l'exploitation du fonds à lui adjugé.

REPRISE DES MARCHANDISES

L'adjudicataire sera tenu de prendre les marchandises pouvant exister dans le fonds à lui adjugé, lesquelles devront être payées, à dire d'expert, en sus du prix.

Fait et rédigé par le notaire soussigné, chargé de la vente, à Monaco (Principauté), le sept octobre mil neuf cent trente et un.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le sept octobre mil neuf cent trente et un, f° 40, r°, c° 3. Reçu : un franc. — (Signé :) J. MÉDECIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE DROITS
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois septembre mil neuf cent trente et un, M. Louis GARBIN, commerçant, demeurant à Monaco, 15, rue de Millo, a cédé à M. François BORTOLETTO, coiffeur, demeurant à Monaco, 15, rue de Millo, et à M^{me} Claire VERRANDO, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, Vallon Fleuri, descende de Larvotto, le droit à la location verbale d'un local qu'il occupait dans l'immeuble Formia, 15, rue de Millo.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco le 8 octobre 1931.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf septembre mil neuf cent trente et un, M. Louis-Jean-Joseph VIGNA, restaurateur, et M^{me} Marie CHIESA, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, rue des Boules, ont cédé à M. Antoine BIGNAMI et M^{me} Marie-Jeanne BRUNO, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 12, boulevard d'Italie, le fonds de commerce d'auberge avec vente de vins et liqueurs sur le comptoir et jeu de boules auquel est annexé l'autorisation de sous-location de dix chambres meublées exploité à Monte-Carlo, 13, rue des Boules.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 octobre 1931.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 septembre 1931, enregistré, la Société Anonyme « LE GRILLON », dont le siège est à Nice, 45, boulevard de l'Impératrice de Russie, a vendu à M^{me} Lucie BESSONE, épouse de M. Adolphe AONZO, demeurant à Monte-Carlo, 7, rue des Roses, le fonds de commerce d'approvisionnement général qu'elle exploitait 7, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la deuxième insertion, au domicile élu, à l'Agence Commerciale, à Monaco.

Monaco, le 8 octobre 1931.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 26 septembre 1931, enregistré, la Société Anonyme « LE GRILLON », dont le siège est à Nice, 45, boulevard de l'Impératrice de Russie, a vendu

à M^{me} Cécile BAZZINI, épouse de M. Aurèle CALLAINI, demeurant à Monaco, 35, rue Basse, le fonds de commerce d'approvisionnement général qu'elle exploitait à Monaco, 22, rue Plati.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au domicile élu, à l'Agence Commerciale à Monaco.

Monaco, le 8 octobre 1931.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Monaco, du seize mai mil neuf cent trente et un, enregistré, M. DE GUGLIELMI Jean et M^{me} Marie-Catherine LANTERI, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Roses, ont vendu à M. DAVEO Antoine et M^{me} Marie MASCARELLO, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, rue des Boules, n° 20, le fonds de commerce d'aubergiste, comestibles, vins à emporter et vente de pétrole qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, rue des Roses, n° 1.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux au fonds vendu.

Monaco, le 8 octobre 1931.

Avis

M. VENTURINI donne en gérance, aux époux FERRARI, demeurant rue des Roses, bar Tiraboschi, son Hôtel-Bar-Restaurant du Commerce, sis à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 52.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 3 octobre 1931, enregistré, la nommée HAENEHL Alice-Yvonne, née le 7 mars 1905 à Colmar (Haut-Rhin), ayant résidé à Monaco, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été citée à comparaître personnellement le mardi 24 novembre 1931, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance ; — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
HENRI GARD, Premier Substitut.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 3 octobre 1931, enregistré, la nommée VERRANDO Angelina, née le 20 février 1904 à Camporosso (Italie), ayant demeuré à Monaco et Milan, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été citée à comparaître personnellement le mardi 24 novembre 1931, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie ; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
HENRI GARD, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 28 mai 1931, enregistré,

Entre la dame BREITENMOSER, antiquaire, demeurant à Monte-Carlo,

Et le sieur PASTOR Antoine, antiquaire, son mari, demeurant également à Monte-Carlo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre la dame « Breitenmoser et le sieur Pastor, aux torts et griefs « réciproques des parties, avec toutes les conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 5 octobre 1931.

P. le Greffier en Chef,
PERRIN-JANNÈS.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le **Mercredi 21 Octobre 1931**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois d'août, septembre et octobre 1930, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, automobile et objets divers.

Sommaire du numéro d'Octobre de

GUÉRIR

REVUE MENSUELLE DE VULGARISATION MÉDICALE

Le grave problème de la sexualité, par le D^r Toulouse.

L'âge critique et la ménopause chez l'homme et chez la femme, par le D^r Davesne.

Les rayons X et le diagnostic de la tuberculose pulmonaire, par le D^r Laquerrière.

Peut-on guérir la surdité ? Le massage sonore, par le D^r A. Maurice.

Hôpitaux d'hier, d'aujourd'hui et de demain, par le D^r J. Dumas.

Le métabolisme basal, par le D^r Laurent Gérard.

La stérilité est une maladie souvent guérissable, par le D^r J. Martin.

On photographie l'intérieur de l'estomac, par le D^r H. Davesne.

Le diagnostic précoce de la grossesse, par le D^r J. de Manet.

Soigner vos dents, c'est améliorer votre état général, par le D^r E. Bourgoïn.

Le courrier de nos lecteurs.

La France thermale, climatique et touristique.

Vous lirez avec intérêt ces articles documentaires sur les méthodes les plus modernes de diagnostic et de traitement écrits pour le grand public par des médecins réputés.

16 pages en héliogravure abondamment illustrées de photographies et de schémas. En vente partout : 2 francs. Envoi franco (joindre 2 francs en timbres poste).

GUÉRIR, 47, boulevard Sébastopol - Paris

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^{ème} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.



Minerva

Septième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes — un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Suivant exploit de M^r Ch. Soccal, substituant M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Suivant exploit de M^r Ch. Soccal, substituant M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1931. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 489117.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.
Imprimerie de Monaco. — 1931.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain -- Téléphone : 49-66